

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs dépendance de l'accueil de jour « Le Jardin d'Aloïs » à Saint Nicolas de la Balerme pour 2022

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés ;
- VU** le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour « Le Jardin d'Aloïs » à Saint Nicolas de la Balerme a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie ;
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour « Le Jardin d'Aloïs » à Saint Nicolas de la Balerme sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2022 Section Dépendance
Groupe I	11 871,60 €
Groupe II	60 366,46 €
Groupe III	0,00 €
SOUS-TOTAL groupes	72 238,06 €
Report résultat déficitaire	-13 250,51 €
TOTAL dépenses autorisées	85 488,57 €

Recueil des décisions en préfecture
047-224700013-20221110-DDSPA2022-081-AI
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

ARTICLE 2 :

Les tarifs « Dépendance » pour **2022** à l'**accueil de jour « Le Jardin d'Aloïs » à Saint Nicolas de la Balerne** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **46,87 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **29,75 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **12,62 euros**

et applicables à compter du **1^{er} octobre 2022**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée « Dépendance » 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'**accueil de jour « Le Jardin d'Aloïs » à Saint Nicolas de la Balerne** est fixé à **33,85 euros** et applicable à compter du **1^{er} octobre 2022**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration et la directrice de l'**accueil de jour « Le Jardin d'Aloïs » à Saint Nicolas de la Balerne** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

AGEN, le **- 8 NOV. 2022**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services


Laurent DELRUE